

## Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton

Séance ordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton tenue **le lundi 7 août 2017**, à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville. La séance débute à 19 h 06.

Sont présents, le Maire, Louis Veillon, les Conseillères Diane Rypinski Marcoux et Edith Smeesters, les Conseillers, André Ducharme, Michel Daigneault, Pierre Pouliot et Michael Laplume.

La séance est présidée par le Maire Louis Veillon. Le Directeur général secrétaire trésorier, Thierry Roger, est également présent et agit comme secrétaire d'assemblée. Environ 35 citoyens assistent aussi à l'assemblée.

### 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

Le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2017 08 01

### 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Diane Rypinski Marcoux et résolu

**D'ADOPTER l'ordre du jour avec les ajouts inscrits aux éléments numéro: 5.7.3 et 6.3; de plus, l'item 5.2.4 est retiré de l'ordre du jour. Le Conseiller Pierre Pierre Pouliot demande en plus l'inscription de l'élément numéro 9.1.**

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

#### 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE JUILLET 2017

#### 5. AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES

##### 5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE;

5.1 Participation du maire et de certains conseillers au Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM);

##### 5.2 FINANCES

5.2.1 Demande de financement auprès de Fonds du Canada pour les espaces culturels (FCEC);

5.2.2 Résolution d'approbation pour la location d'un terminal *INTERAC*<sup>™</sup>;

5.2.3 Soutien technique pour le nouveau portail Internet;

5.2.4 ~~Contribution financière au Club de chasse & pêche de Mansonville (différé);~~

##### 5.3 PERSONNEL

##### 5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES

##### 5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

##### 5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.6.1 Dépôt du rapport du Directeur administratif du Service de la sécurité incendie et civile;

5.6.2 Résolution de remerciement à Francis Marcoux pour ses bons et loyaux services;

##### 5.7 TRANSPORT ET VOIRIE

5.7.1 Dépôt du rapport du Responsable des travaux publics et inspecteur en voirie;

5.7.2 Adjudication des contrats de déneigement des chemins municipaux pour 2017-2021;

5.7.3 **Importants travaux de voirie sur la route 243 (ajouté);**

**5.8 HYGIÈNE DU MILIEU**

- 5.8.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en Hygiène du milieu, Environnement et Chargée de projet;
- 5.8.2 Demande de prolongation de l'entente pour le traitement des matières organiques à Coaticook;
- 5.8.3 Assignation du contrat avec Gestion Michel Couture pour l'Écocentre à Services Matrec Inc.;

**5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**5.10 URBANISME & DÉVELOPPEMENT**

- 5.10.1 Dépôt du rapport mensuel du Responsable en urbanisme et inspection en bâtiments;
- 5.10.2 Dérogation mineure: 190, chemin de l'Étang-Sugar-Loaf, marges de recul et rive (agrandissement du bâtiment principal);
- 5.10.3 Dérogation mineure: 12, chemin Ruitter Brook, superficie maximale et revêtement (bâtiments accessoires);
- 5.10.4 PIIA-2: 304, rue Principale (Trattoria), enseigne (modification du message);
- 5.10.5 PIIA-5: lots 1029-P et 1030-P, chemin à nommer, projet de subdivision;
- 5.10.6 PIIA-5: lots 1029-P et 1030-P, chemin à nommer, aménagement d'accès;

**5.11 LOISIRS ET CULTURE**

- 5.11.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en organisation communautaire;
- 5.11.2 Demande d'autorisation pour un tournoi de balle donnée;
- 5.11.3 Appui de la Municipalité aux activités du Comité culturel et patrimonial de Potton;
- 5.11.4 Appui de la Municipalité pour diverses activités récréatives;

**6. AVIS DE MOTION**

- 6.1 Règlement numéro 2005-327-K modifiant le règlement 2005-327 et ses amendements relatifs aux usages conditionnels sur le territoire;
- 6.2 Règlement d'emprunt numéro 2017-442 relatif au volet «redressement des infrastructures locales» du canton de Potton – année 1;
- 6.3 **Règlement pour limites de vitesse sur le chemin Étang-Sugar-Loaf (ajouté);**

**7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

- 7.1 Premier projet de règlement numéro 2005-327-K modifiant le règlement 2005-327 et ses amendements relatifs aux usages conditionnels sur le territoire;
- 7.2 Règlement final numéro 2011-398-D modifiant le règlement 2011-398 et ses amendements sur les conditions d'emploi des employés municipaux;
- 7.3 Projet de règlement numéro 2016-437 relatif aux plantes nuisibles et envahissantes;
- 7.4 Règlement final numéro 2017-440-A modifiant le règlement 2017-440 sur la sécurité incendie et civile;
- 7.5 Projet de règlement d'emprunt numéro 2017-442 relatif au volet «redressement des infrastructures locales» du Canton de Potton – année 1;

**8. SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES**

- 8.1 Dépôt et approbation de la liste des paiements effectués durant la période;
- 8.2 Dépôt et approbation de la liste des dépenses engagées, mais impayées durant la période;
- 8.3 Dépôt et approbation du rapport du Directeur général secrétaire trésorier par les Responsables conformément à la délégation d'autorisation du règlement numéro 2016-433;

**9. AFFAIRES DIVERSES**

- 9,1 Demande d'information pour les conseillers;

**10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

**11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Adopté.**

### 3- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Maire rappelle que la première période de questions ne porte que sur des objets qui ne sont pas à l'ordre du jour de la séance du Conseil. Le Maire et les membres du Conseil interpellés répondent aux questions.

**Le Directeur général secrétaire trésorier reçoit de M. Michael Mierzwinski des documents remis au nom des promoteurs de la course de motos et VTT du 5 et 6 août 2017, concernant les retombées économiques de cet évènement.**

Déposé.

2017 08 02

### 4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE JUILLET 2017

Il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet et la séance extraordinaire du 24 juillet 2017, tel que soumis.

**Adopté**

*(Le Conseiller Pierre Pouliot s'oppose).*

### 5- AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES

2017 08 03

#### 5.1 ADMINISTRATION

##### 5.1.1 **Participation du Maire et de certains conseillers au Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalité (FQM)**

**CONSIDÉRANT QUE** le congrès annuel de la FQM a lieu du 28 au 30 septembre 2017 au Centre des Congrès de Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**il est de l'intérêt de la Municipalité et de son Conseil à y assister, sinon dans son ensemble au moins par certains Conseillers de ce Conseil;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Michael Laplume  
et résolu

**D'AUTORISER** le Maire Louis Veillon à participer au congrès de la FQM qui se tiendra à Québec aux dates précitées;

**D'AUTORISER** le paiement des frais d'inscription pour un montant n'excédant pas 760\$ (taxes en sus) par inscrit, en profitant du tarif préférentiel applicable avant le 26 août 2017;

**ET D'AUTORISER** le paiement des frais de déplacement et d'hébergement afférent sur présentation des pièces justificatives et le paiement des frais de repas conformément au règlement numéro 2010-281.

**Adoptée.**

2017 08 04

#### 5.2 FINANCES

##### 5.2.1 **Demande de financement auprès de Fonds du Canada pour les espaces culturels (FCEC)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire soumettre une demande d'aide financière pour une somme de 150 000\$ dans le cadre du programme *Fonds du Canada pour les espaces culturels*;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande s'inscrit dans le cadre du financement du projet consistant à restaurer et à mettre en valeur la grange ronde située au centre du Village de Mansonville, incluant la restauration du bâtiment, la réfection des fondations du bâtiment, le redressement de la structure, la réparation des ouvertures et des planchers ainsi que la réfection du toit et l'aménagement de l'intérieur;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif principal est de préserver un bâtiment patrimonial cité « monument historique » et d'assurer son utilisation comme centre d'interprétation et site socio-culturel;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet s'inscrit dans le plan stratégique de la Municipalité dans son volet concernant la Politique Culturelle et dans celui concernant l'exploitation de son caractère distinctif;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a signalé son intention par avis de motion qu'elle pourrait financer une partie importante du projet via un règlement d'emprunt, mais qu'un tel règlement d'emprunt est sujet à adoption par le Conseil;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Edith Smeesters  
et résolu

**D'APPUYER** la demande d'aide financière au montant de 150 000\$ auprès du Fonds du Canada pour les espaces culturels afin de soutenir financièrement le projet de restauration et de mise valeur la Grange Ronde;

**D'AUTORISER** un appui financier municipal conditionnellement à l'adoption d'un règlement d'emprunt, dont le montant autorisé pourrait atteindre 115 000\$;

**D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire trésorier à signer tous les documents relatifs à cette demande;

**LE TOUT CEPENDANT CONDITIONNEL** à ce qu'un référendum de type sondage sans engagement ferme soit organisé pour demander l'intérêt de la population de restaurer la Grange Ronde, ce référendum devant être tenu en même temps que les élections municipales du 5 novembre 2017.

**Rejetée.**

*(les conseillers Pierre Pouliot, André Ducharme et Michael Laplume votent pour, les conseillers Édith Smeesters, Diane Rypinski Marcoux et Michel Daigneault votent contre; le Maire ne vote pas; en conséquence la résolution est présumée être rejetée).*

2017 08 05

### 5.2.2 Résolution d'approbation pour la location d'un terminal *INTERAC*<sup>™</sup>

**CONSIDÉRANT QUE** la Banque CIBC a fermé ses portes et a enlevé le guichet automatique, la Municipalité a été saisie de plusieurs demandes de paiement par carte de débit;

**CONSIDÉRANT QUE** la Trésorière adjointe et Comptable, Martha Barnes, a préparé une analyse des coûts d'un terminal *INTERAC*<sup>™</sup> avec la Caisse Desjardins pour le Conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a approuvé l'installation et la location d'un terminal *INTERAC*<sup>™</sup> au comptoir du bureau municipal;

**EN CONSÉQUENCE**  
il est proposé par André Ducharme  
et résolu

**D'APPROUVER** la signature par le Directeur général secrétaire trésorier des documents avec les Services de cartes Desjardins pour la location d'un terminal *INTERAC*<sup>™</sup>.

**Adoptée.**

2017 08 06

### 5.2.3 Soutien technique pour le nouveau portail Internet

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau portail Internet de la Municipalité est maintenant en ligne, visible sur l'Internet et que les commentaires reçus sont élogieux;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a encore des améliorations à apporter au portail pour s'assurer que tout fonctionne comme prévu et rajouter parfois des fonctionnalités mineures, mais essentielles;

**CONSIDÉRANT QUE** notre banque d'heures initiale pour la refonte du portail Internet est épuisée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Cha-Cha communications inc. a soumis un prix, soit 1500\$ (taxes en sus) pour vingt (20) heures de soutien technique supplémentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** cette banque d'heures additionnelles est indispensable pour que la Responsable du nouveau portail municipal puisse continuer sa formation et continuer à mettre au point les fonctionnalités du portail;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Michael Laplume  
et résolu

**D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire trésorier à payer la facture numéro MCP-3232 au montant de 1724,63\$ taxes incluses pour vingt (20) d'heures additionnelles en soutien technique de l'entreprise Cha-Cha communications inc.

Adoptée.

#### 5.2.4 – Contribution financière au Club de chasse & pêche de Mansonville

~~**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire poursuivre en 2017 son engagement à maintenir un programme de financement aux organismes socio communautaires pour contribuer au mieux-être de la collectivité et à la pérennité des organismes;~~

~~**CONSIDÉRANT QU'**en 2017 la somme budgétaire a été maintenue à 50 000\$ lors de l'établissement du budget annuel pour l'exercice 2017 et que la résolution annuelle (2017-03-06) a octroyé 36 000\$ soit seulement 72% du montant alloué selon le budget;~~

~~**CONSIDÉRANT QUE** le Club de chasse et pêche de Mansonville n'avait pas soumis tous les documents requis lors de la décision annuelle, mais s'est conformé récemment, et avait reçu dans les années passées une contribution municipale;~~

~~**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par  
et résolu~~

~~**D'OCTROYER** au Club de chasse et pêche un montant de \_\_\_\_\_ \$ pour l'exercice 2017 en guise de contribution d'aide financière et~~

~~**D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire trésorier à faire le paiement immédiat.~~

Différée.

#### 5.3 PERSONNEL

#### 5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURE

#### 5.5 SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### 5.6.1 Dépôt du rapport du Directeur administratif du Service de la sécurité incendie et civile

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel du Directeur Administratif du service sécurité incendie et civile. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

2017 08 07

#### 5.6.2 Résolution de remerciement à Francis Marcoux pour ses bons et loyaux services

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Francis Marcoux était membre du service sécurité incendie de Potton depuis plusieurs années ainsi que 1er répondant, et qu'il a assumé la Direction de ce service aussi pendant longtemps;

**CONSIDÉRANT QU'**il a soumis sa lettre de démission le 10 juillet 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil est très reconnaissant de tous ses bons et loyaux services en tant que pompier, premiers répondants et chef pompier au fil des ans;

**EN CONSÉQUENCE**  
il est proposé par Pierre Pouliot

et résolu

**QUE** la Municipalité remercie Francis Marcoux de sa contribution inestimable auprès du service de sécurité incendie et civile de Potton.

**Adoptée.**

## 5.7 TRANSPORTS ET VOIRIE

### 5.7.1 Dépôt du rapport mensuel du Responsable des travaux publics et inspecteur en voirie

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel Responsable des Travaux publics. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**

2017 08 08

### 5.7.2 Adjudication des contrats de déneigement des chemins municipaux pour 2017-2021

**CONSIDÉRANT QU'**un appel d'offres public a été fait pour les cinq (5) secteurs définis par le service des travaux publics, comportant les chemins et les espaces municipaux qui doivent être déneigés pour la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions visent, selon l'appel d'offres, trois (3) saisons hivernales du 15 octobre 2017 au 1<sup>er</sup> mai 2020, avec une année optionnelles supplémentaires au gré de la Municipalité, du 15 octobre 2020 au 1<sup>er</sup> mai 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions ont été reçues et ouvertes vendredi 4 août 2017 à 12 h 15 devant témoins, et qu'il y avait au moins une soumission par secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les soumissions reçues l'ont été en bonne et due forme et se sont avérées conformes après vérifications par l'Administration municipale;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu

**D'ADJUGER** les contrats de déneigements pour chacun des secteurs, pour la durée du 15 octobre 2017 au 1<sup>er</sup> mai 2021, incluant l'année optionnelle au gré de la Municipalité, de la façon suivante :

- Secteur 1:** sur deux soumissions reçues, contrat adjugé à «Excavation Stanley Mierzwinski Ltée», pour un total de 671111 taxes en sus sur quatre (4) ans pour 49,35 km en chemins non-asphaltés et deux (2) espaces municipaux, la quatrième année étant optionnelle à la discrétion de la Municipalité;
- Secteur 2:** sur trois (3) soumissions reçues, contrat adjugé au plus bas soumissionnaire «Entreprise Aljer inc.», pour un total de 710 000\$ taxes en sus sur quatre (4) ans pour 48,80 km en chemins non-asphaltés et trois (3) espaces municipaux, la quatrième année étant optionnelle à la discrétion de la Municipalité;
- Secteur 3:** une seule soumission reçue, contrat adjugé au soumissionnaire «Excavation Stanley Mierzwinski Ltée», pour un total de 696 949\$ taxes en sus sur quatre (4) ans pour 51,25 km en chemins non-asphaltés et trois (3) espaces municipaux, la quatrième année étant optionnelle à la discrétion de la Municipalité;
- Secteur 4:** une seule soumission reçue, contrat adjugé au soumissionnaire «Excavation Stanley Mierzwinski Ltée», pour un total de 387 431\$ taxes en sus sur quatre (4) ans pour 10,41 km en chemins asphaltés et cinq (5) espaces municipaux, la quatrième année étant optionnelle à la discrétion de la Municipalité;
- Secteur 5:** une seule soumission reçue, contrat adjugé au soumissionnaire «Excavation Julien Pouliot inc.», pour un total de 102 550\$ taxes en sus sur quatre (4) ans pour 17 espaces municipaux, la quatrième année étant optionnelle à la discrétion de la Municipalité;

**DE RÉSERVER** l'exercice de l'option pour une quatrième année de service de déneigement à une date ultérieure;

**ET D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire trésorier à signer avec chacun des adjudicataires les contrats requis, dans les 30 jours suivant ces adjudications.

**Adoptée.**

2017 08 09

### 5.7.3 Importants travaux de voirie sur la route 243

**CONSIDÉRANT QUE la route 243 est présentement à une seule voie à la hauteur et dans les environ immédiats du numéro d'immeuble 560 et que cela exige un trafic passant en alternance, contrôlé par feux de circulation, et ce depuis plus de deux mois maintenant;**

**CONSIDÉRANT QUE cette voie provinciale est la seule qui mène directement à Mansonville et à la frontière américaine;**

**CONSIDÉRANT QUE cette voie provinciale est aussi une voie importante de camionnage, dont dépend en partie une usine de production à Mansonville;**

**CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec ne semble pas beaucoup faire de cas des municipalités qui sont affectées par sa planification, tel que le démontre le cas de la fermeture totale le 7 août (aujourd'hui) de la route provinciale 245, coupant ainsi et sans ambages l'accès à la Municipalité de Bolton-Est;**

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Michael Laplume**  
**et résolu**

**QUE le Conseil demande au ministère des Transports de voir à ce que ses représentants informent et travaillent avec les municipalités locales.**

**QUE le Conseil demande au ministère des Transports de travailler de façon à ce que nos citoyens et nos visiteurs puissent passer à sens unique pendant ces dates des travaux.**

**QUE pour des raisons de sécurité publique, l'information concernant la Municipalité du Canton de Potton et toutes autres municipalités québécoises faisant face à ces problématiques puissent être avisées adéquatement afin de mettre de l'avant des travaux nécessaires, et ce afin d'informer ses citoyens, ses commerçants, ses membres de la sécurité civile ainsi que ses fournisseurs.**

**Adoptée.**

### 5.8 HYGIÈNE DU MILIEU

#### 5.8.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en hygiène du milieu, environnement et Chargée de projet

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel de la Responsable de l'hygiène, environnement et Chargée de projet. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**

2017 08 10

#### 5.8.2 Demande de prolongation de l'entente pour le traitement des matières organiques à Coaticook

**CONSIDÉRANT QUE la Municipalité collecte les matières résiduelles organiques depuis juin 2013;**

**CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée à acheminer ses matières résiduelles organiques vers le futur site de compostage de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi (RIGMRBM);**

**CONSIDÉRANT QUE la RIGMRBM a annoncé le 20 juin dernier qu'il n'est plus envisageable que la construction de la plateforme de compostage soit complétée à l'automne 2017 comme prévu et que cette dernière deviendrait en service en septembre 2018;**

**CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a conclu en décembre dernier une entente avec la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC) afin d'y acheminer ses matières résiduelles organiques jusqu'au 30 septembre 2017;**



**CONSIDÉRANT QUE** cette entente prévoit la possibilité de prolonger le service pour une période maximale d'un an;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Michel Daigneault**  
**et résolu**

**DE SIGNIFIER** à la RIGDSC que la Municipalité désire continuer d'acheminer ses matières résiduelles organiques à leur plateforme de compostage jusqu'au 31 août 2018.

**Adoptée.**

2017 08 11

**5.8.3 Assignation du contrat avec Gestion Michel Couture pour l'Écocentre à Services Matrec Inc.**

**CONSIDÉRANT QUE** les actifs de société Gestion Michel Couture inc. ont été rachetés par la société Services Matrec Inc, laquelle aussi reprend les employés de cette première ainsi que ses opérations;

**CONSIDÉRANT QUE** ces services, définis dans le Contrat entre la Municipalité et Gestion Michel Couture inc. consiste à fournir les conteneurs à l'Écocentre municipal, en assurer la levée hebdomadaire et la disposition de leur contenu selon les normes prévues à l'article 4 dudit contrat « Mise en valeur des matières »;

**CONSIDÉRANT QUE** ce contrat échoit le 31 octobre 2017;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Pierre Pouliot**  
**et résolu**

**D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire trésorier à signer l'assignation du contrat en question à Services Matrec Inc.

**Adoptée.**

**5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**5.10 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**5.10.1 Dépôt du rapport mensuel du Responsable en urbanisme et inspection en bâtiments**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel de l'urbaniste incluant le département de l'inspection en bâtiments. Copie dudit rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**

2017 08 12

**5.10.2 Dérogation mineure : 190, chemin de l'Étang-Sugar-Loaf, marges de recul et rive (agrandissement du bâtiment principal)**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été présentée le 29 juin 2017, accompagnée des plans permettant une bonne compréhension du projet (dossier CCU110717-4.2);

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment existant empiète déjà dans la marge minimale avant, arrière et dans la rive;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs résidences autour du lac sont très près du chemin et en tout ou en partie dans la rive;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires, Mme Main et M. Horrocks ont présenté la demande aux membres du comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la distance entre l'agrandissement proposé et l'emprise du chemin a été soulevée comme élément potentiellement problématique quant à la neige provenant du déneigement du chemin;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit



acceptée telle que présentée.

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Diane Rypinski Marcoux**  
**et résolu**

**D'ACCEPTER** la demande visant à autoriser un agrandissement de 2,44 m x 7,64 m du côté est de la résidence dans le prolongement des murs actuels, portant la marge de recul minimal avant à 2,59 m contrairement à l'article 113 du règlement de zonage 2001-291 et ses amendements qui indique 15 m représentant une dérogation de 12,41 m; portant la marge de recul arrière à 6,93 m contrairement à l'article 113 du règlement de zonage 2001-291 et ses amendements qui indique 10 m représentant une dérogation de 3,07 m; enfin portant la distance entre l'agrandissement proposé et la ligne des hautes eaux à 6,47 m contrairement à l'article 64 du règlement de zonage 2001-291 et ses amendements qui ne permet pas d'agrandir dans la rive de 10 m représentant une dérogation de 3,53 m, le tout tel que montré sur le plan de Claude Migué arpenteur-géomètre #2012-327A sous sa minute 16 830, datée du 27 juin 2016.

Le tout pour l'immeuble situé au 190, chemin de l'Étang-Sugar-Loaf.

**Adoptée**

*(La Conseillère Édith Smeesters s'oppose).*

2017 08 13

**5.10.3 Dérogation mineure: 12, chemin Ruitter Brook, superficie maximale et revêtement (bâtiments accessoires)**

**CONSIDÉRANT QU** une demande de dérogation mineure a été déposée le 2 juin 2017, par M. Bryon Sherrer (dossier CCU110717-4.3);

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain est situé sur les lots 5 553 481 et 5 554 874 (matricule 8690-29-6915);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à construire un nouveau bâtiment accessoire ayant une superficie de 297,4 mètres carrés et portant la superficie totale des bâtiments accessoires à 459,66 mètres carrés, le tout tel que montré au document intitulé « Exemple de bâtiment souhaité », annexé à la demande de dérogation mineure datée du 2 juin 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage prévoit que la superficie maximale d'un bâtiment accessoire situé dans une zone RU est de 200 mètres carrés et que la superficie totale de l'ensemble des bâtiments accessoires est de 200 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant indique certains arguments concernant la dérogation demandée dont, entre autres, qu'il y a un besoin de rangement pour les équipements agricoles et qu'aucun bâtiment existant n'a une porte d'une hauteur suffisante pour le rangement de l'équipement agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit accordée telle que demandée selon les plans joints en suggérant au requérant que la couleur du revêtement soit en harmonie avec des couleurs de la nature et préférablement dans les tons de verts, brun ou gris;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Diane Rypinski Marcoux**  
**et résolu**

**D'ACCEPTER** la demande visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire ayant une superficie de 297,4 mètres carrés, portant la superficie totale des bâtiments accessoires à 459,66 mètres carrés, contrairement à l'article 31 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements, qui indique que la superficie maximale d'un bâtiment accessoire situé dans une zone RU est de 200 mètres carrés, ce qui représente une dérogation de 97,4 mètres carrés et que le règlement indique que la superficie totale de l'ensemble des bâtiments accessoires est de 200 mètres carrés, ce qui représente une dérogation de 259,66 mètres carrés et la demande vise aussi à permettre la construction du bâtiment accessoire projeté avec un revêtement de toile (préférablement dans les tons de verts, brun ou gris), contrairement à l'article 33 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements qui indique les matériaux de parement extérieur autorisés;

Le tout pour l'immeuble situé au 12, chemin Ruitter Brook.

2017 08 14

**Adoptée.**

**5.10.4 PIIA-2 : 304, rue principale (Trattoria), enseigne (modification du message)**

**CONSIDÉRANT QUE** le 304 rue Principale est assujetti au PIIA-2 (dossier CCU110717-5.1);

**CONSIDÉRANT QUE** la structure existante et son emplacement ont été autorisés en vertu du PIIA-2 par la résolution 2009-09-29;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à remplacer l'enseigne seulement sur la même structure à l'emplacement actuel;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les informations permettant d'établir le respect des objectifs et critères du PIIA-2 ont été présentées;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les critères pour l'enseigne;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande visant le remplacement du message de l'enseigne soit acceptée tel que présentée;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu

**D'ACCEPTER** la demande visant à remplacer le message (nom du restaurant) sur la même structure, au même emplacement et avec des dimensions légèrement inférieures.

Le tout pour l'immeuble situé au 304, rue Principale.

**Adoptée.**

2017 08 15

**5.10.5 PIIA-5 : lots 1029-P et 1030-P, chemin à nommer, projet de subdivision**

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 1029 est en partie assujetti au PIIA-5 territoires montagneux (secteur B) pour la création de 3 lots ou plus (dossier CCU110717-5.2);

**CONSIDÉRANT QUE** les terrains proposés respectent les normes du règlement de lotissement 2001-292 et ses amendements, tel que montré au plan #70213 de Éric Denicourt, arpenteur-géomètre, sous sa minute 2737 datée du 2 mai 2017, créant les lots 1029-17, 1029-18, 1344 et 1345;

**CONSIDÉRANT QUE** les lots ont été délimités en tenant compte en premier lieu des plateaux pour construction et ensuite des tracés d'entrées de cour respectant les normes de la sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Danielle Poitras (conjointe de M. Garry Savage, représentant des propriétaires) a présenté le dossier et répondu aux questions des membres;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée.

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux  
et résolu

**D'ACCEPTER** la demande visant l'opération cadastrale créant les lots 1029-17, 1029-18, 1344 et 1345.

Le tout pour un immeuble situé sur les lots 1029P et 1030 P.

**Adoptée.**

2017 08 16

**5.10.6 PIIA-5 : lots 1029-P et 1030-P, chemin à nommer, aménagement d'accès**

**CONSIDÉRANT QUE** les entrées proposées sont assujetties au PIIA-5 territoires montagneux (dossier CCU110717-5.3);

**CONSIDÉRANT QUE** les plans de localisation et les profils de pente ont été soumis;

**CONSIDÉRANT QUE** les entrées respectent les normes du règlement de zonage 2001-291 et ses amendements;

**CONSIDÉRANT QUE** les critères d'évaluation sont respectés compte tenu du respect des normes liées au règlement 2017-440 sur la sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée, sous réserve de la confirmation de la conformité par le service sécurité incendie et civile;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Diane Rypinski Marcoux**  
**et résolu**

**D'ACCEPTER,** sous réserve de la confirmation de la conformité par le service incendie, la demande visant à permettre l'aménagement de 4 entrées pour les futurs lots 1029-17 (entrée numéro 11), 1029-18 (entrée numéro 13), 1344 (entrée numéro 12) et 1345 (entrée numéro 14);

Le tout pour un immeuble situé sur les lots 1029-P et 1030-P.

**Adoptée.**

#### **5.11 LOISIRS ET CULTURE**

##### **5.11.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en organisation communautaire**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel de la Responsable en organisation communautaire, madame Patricia Wood. Copie dudit rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**

2017 08 17

##### **5.11.2 Demande d'autorisation auprès du MTQ concernant le festival multiculturel**

**CONSIDÉRANT QUE** la coordonnatrice du festival a soumis au ministère des Transports du Québec une demande d'autorisation pour la tenue d'un défilé dans le cadre du Festival multiculturel de Potton;

**CONSIDÉRANT QUE** le défilé se tiendra le 12 août 2017 sur la route 243 et la rue Principale dans la Municipalité du Canton de Potton;

**CONSIDÉRANT QUE** la coordonnatrice a maintenant reçu le permis autorisant le défilé dans le périmètre urbain de Mansonville, empruntant en majeure partie la voirie provinciale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil est favorable à la réalisation d'une telle activité;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Michael Laplume**  
**et résolu**

**D'APPROUVER** la tenue du défilé dans le cadre du Festival multiculturel de Potton.

**Adoptée.**

2017 08 18

##### **5.11.3 Appui de la Municipalité aux activités du Comité culturel et patrimonial de Potton**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'efforce d'accroître la variété des activités offerte aux citoyens afin d'augmenter la qualité de vie et d'attirer les jeunes familles;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité culturel et patrimonial de Potton tiendra une projection de film en plein air sur le site de la Grange Ronde pour toute la famille lors du Festival multiculturel, soit le 11 août 2017;

**CONSIDÉRANT QU'**en cas de pluie, le comité souhaite utiliser l'Église Anglicane Saint-Paul pour la projection du film;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité souhaite également offrir deux concerts gratuits à l'Église Anglicane Saint-Paul, soit le 29 septembre et le 1<sup>er</sup> octobre 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité doit obtenir une preuve que les activités tenues à l'Église sont couvertes par les assurances de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**  
il est proposé par Édith Smeesters  
et résolu

**QUE** la Municipalité autorise la tenue des activités à l'Église Anglicane Saint-Paul;

**ET DE** s'assurer que cette résolution soit transmise à notre compagnie d'assurance pour fin de suivi.

**Adoptée.**

2017 08 19

#### **5.11.4 Appui de la Municipalité pour diverses activités récréatives**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'efforce d'accroître la variété des activités offerte aux citoyens afin d'augmenter la qualité de vie et d'attirer les jeunes familles;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité donne son appui aux activités de Zumba, Zumba en plein air, Hockey, Camp de Jour en plein air, Soccer, Ateliers Pumptrack, Pickle Ball, Spinning, Arts martiaux, Gymnastiques, Pétanque, le Cercle des Bambins, Badminton, Tennis et Yoga;

**CONSIDÉRANT QUE** certains citoyens offrent couramment des activités en collaboration avec la Municipalité, dont un programme de Badminton à l'École Élémentaire de Mansonville;

**CONSIDÉRANT QU'**un groupe de citoyens a exprimé de l'intérêt pour continuer les programmes suivants et souhaiterait utiliser le gymnase de l'École Élémentaire de Mansonville pour le Badminton, le Pickleball, et le Zumba;

**CONSIDÉRANT QU'**un groupe de citoyens a exprimé de l'intérêt pour démarrer un programme Zumba en plein air au terrain municipal au parc André-Gagnon qui débutera le 22 juillet 2017, et se déroulera jusqu'à octobre chaque année;

**EN CONSÉQUENCE**  
il est proposé par Michael Laplume  
et résolu

**QUE** la Municipalité mandate les personnes responsables de Zumba, Zumba en plein air, Pickle Ball, Arts Martiaux, Badminton, Tennis, Spinning, et le Yoga pour l'organisation et la logistique de ces programmes incluant les inscriptions, les horaires et les réservations;

**QUE** la Municipalité continue de promouvoir ces programmes à ses citoyens sur le portail Potton, dans le bulletin communautaire des loisirs, dans le Potton en bref et la page Facebook;

**QUE** la Municipalité prenne en charge les programmes suivants: Gymnastique, Hockey, Soccer, Ateliers Pumptrack, Camp de Jour en plein air, le Cercle des Bambins et assurer l'organisation et la logistique de ces programmes incluant les inscriptions, les promotions, les horaires et les réservations;

**QUE** la Municipalité continue de s'assurer que de telles activités soient couvertes par la police d'assurance qu'elle détient.

**ET DE** s'assurer que cette résolution soit transmise à notre compagnie d'assurance pour fin de suivi.

**Adoptée.**

#### **6- AVIS DE MOTION**

##### **6.1 Règlement numéro 2005-327-K modifiant le règlement 2005-327 et ses amendements relatifs aux usages conditionnels sur le territoire**

Le Conseiller **André Ducharme** donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le numéro 2005-327-K sera présenté pour adoption.

Le règlement a pour objet de permettre la prolongation de la durée de l'usage conditionnel relatif au prélèvement à ciel ouvert de matériaux inertes du sol, tels que la roche, le granit, le gravier et le sable, incluant leur transformation primaire (concassage, taille, tamisage), correspondant à la catégorie I3 du règlement de zonage actuellement autorisé dans la zone ISM-2 pour une période supplémentaire de 10 ans.

Conformément à la loi et afin de dispenser le Conseil municipal de la lecture dudit règlement lors de son adoption finale, une copie du projet de règlement sera remise aux membres du Conseil présents dans les délais prescrits par la loi.

**Donné.**

## **6.2 Règlement d'emprunt numéro 2017-442 relatif au volet « redressement des infrastructures locales » du Canton de Potton – année 1**

Le Conseiller **André Ducharme** donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le numéro 2017-442 sera présenté pour adoption.

Le règlement a pour objet de financer un projet de réhabilitation du réseau routier local, en emprunter une somme requise qui sera remboursée substantiellement par une subvention sur 10 ans recevables du Programme Réhabilitation du réseau routier local du ministère des Transports.

Conformément à la loi et afin de dispenser le Conseil municipal de la lecture dudit règlement lors de son adoption finale, une copie du projet de règlement sera remise aux membres du Conseil présents dans les délais prescrits par la loi.

**Donné.**

## **6.3 Règlement ayant pour objet de limiter la vitesse sur le chemin de l'Étang-Sugar-Loaf**

**Le Conseiller Michel Daigneault donne avis de motion qu'à la prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.**

**Le règlement aura pour objet de limiter la limite de vitesse dans le secteur de l'Étang-Sugar-Loaf, principalement dans une partie critique longeant le lac.**

**Conformément à la loi et afin de dispenser le Conseil municipal de la lecture dudit règlement lors de son adoption finale, une copie du projet de règlement sera remise aux membres du Conseil présents lors de la prochaine séance ordinaire de ce Conseil.**

**Donné.**

## **7- ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

2017 08 20

### **7.1 Premier projet de règlement numéro 2005-327-K modifiant le règlement 2005-327 et ses amendements relatifs aux usages conditionnels sur le territoire**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement relatif aux usages conditionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal considère que la durée de l'usage conditionnel relatif au prélèvement à ciel ouvert de matériaux inertes du sol, tels que la roche, le granit, le gravier et le sable, incluant leur transformation primaire (concassage, taille, tamisage), correspondant à la catégorie I3 du règlement de zonage actuellement autorisé dans la zone ISM-2 peut être augmentée;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal se préoccupe également de l'impact de cet usage et souhaite limiter la durée de cet usage à une période supplémentaire maximale de 10 ans;

**CONSIDÉRANT QU'**il est possible, par le biais d'un règlement relatif aux usages conditionnels, de permettre des usages en imposant des conditions afin d'assurer une coexistence harmonieuse entre ces usages et le voisinage;

**EN CONSÉQUENCE**

**il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu**

**QUE** la Municipalité du Canton de Potton adopte le premier projet de règlement 2005 -327-K qui décrète ce qui suit:

**Article 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2.** L'article 23 «Critères d'évaluation relatifs aux usages conditionnels de la zone ISM-2» est modifié, à la section portant sur l'usage conditionnel relatif au prélèvement à ciel ouvert de matériaux inertes du sol, tels que la roche, le granit, le gravier et le sable, incluant leur transformation primaire (concassage, taille, tamisage), correspondant à la catégorie I3 au règlement de zonage, en remplaçant l'ensemble du texte du critère c. par le texte suivant:

«  
c. *la durée de l'usage, dont la finalité est indiquée au critère b. ne peut excéder 5 ans à compter de la date de délivrance du permis ou certificat d'autorisation. Cette durée pourrait être prolongée pour une période de 10 ans supplémentaires sur présentation d'un document justificatif et afin de permettre la réalisation des travaux mentionnés aux critères b. et d. Un document attestant la fin des travaux est exigé.*

»

**Article 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adopté.**

2017 08 21

## **7.2 Règlement numéro 2011-398-D modifiant le règlement 2011-398 et ses amendements sur les conditions d'emploi des employés municipaux**

**CONSIDÉRANT** le règlement 2011-398 adopté le 1<sup>er</sup> août 2011 régissant les conditions d'emploi des employés municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a pour objet de corriger certaines erreurs de transcription et de mettre à jour les annexes I (Grille de compensations salariale) et V (Tableau de l'ancienneté).

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été donné à l'occasion de la séance ordinaire du Conseil le 7 novembre 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits à l'article 445 du Code municipal et tous déclarent l'avoir lu;

**CONSIDÉRANT CEPENDANT** que la nouvelle loi 122 amendant le Code municipal vient obliger à présenter un projet de règlement avant d'adopter un règlement final, et que cet aspect particulier de la loi est entré en vigueur le 16 mai 2017 et qu'aucune règle de transition n'a été prévue pour un règlement dont l'avis de motion a déjà été donné avant l'entrée en vigueur de nouvelle loi 122;

**EN CONSÉQUENCE,  
il est proposé par Pierre Pouliot  
et résolu**

**D'ADOPTER** le règlement numéro 2011-398-D décrétant ce qui suit (le règlement final sera adopté en août 2017):

### **Article 1.**

L'article **6.2 – Allocation annuelle de jours ouvrables non travaillés** est modifié de la façon suivante:

Les alinéas 4 et 5 de la section «L'échelle des allocations annuelles» sont corrigés de la façon suivante:

- Après vingt (20) ans d'ancienneté, six (6) semaines complètes;
- Pour un nouvel employé ayant moins de cinq (5) années d'expérience sur le marché du travail, la Municipalité suit les normes de la CNT; cependant, après trois années



complètes d'ancienneté, un tel employé se voit attribuer *trois* (3) semaines complètes;

Le deuxième alinéa de la section « Pour un quota hebdomadaire de trois (3) jours par semaine : » est corrigé de la façon suivante :

- Date anniversaire après le 31 juillet, un (1) jour ouvrable non travaillé, mais rémunéré;

Les deux alinéas de la section « Pour un quota hebdomadaire de deux (2) jours par semaine : » sont corrigés de la façon suivante :

- Date anniversaire avant le 31 juillet, un (1) jour ouvrable non travaillé, mais rémunéré;
- Date anniversaire après le 31 juillet, un (1) jour ouvrable non travaillé, mais rémunéré.

## Article 2.

Le tableau dans l'annexe I (Exemple de GCS) du règlement 2011-398 est modifié de la façon suivante :

le dernier point « Formation additionnelle » (heures) de la section « Scolarité » sous la colonne facteur monétaire, le montant est modifié pour lire 53\$;

## Article 3

L'annexe V du règlement 2011-398 est remplacée par la suivante :

### ANNEXE V (2017)

#### Tableau de l'ancienneté après l'application des mesures transitoires selon l'Article 8.1

2017	Nom	date d'embauche	ANCIENNETÉ		Règlement 2011-398			
			31-déc-16	2017	Ancienneté au 1/1/2017	Vacances au 1/1/2016	Vacances au 1/1/2017	EN heures
	Alger	28-févr-02	14,88	Prénom, nom	15	5	5	150
	Barnes	23-janv-17	0,00	Martha Barnes	0	0	3	105
	Laurin	05-juin-77	0,00	Nathalie Laurin	0	0	2,67	64
	Caron	10-avr-07	9,75	Martin Caron	10	4	4	160
	Covey	01-août-16	0,42	Maggie Covey	0,5	0	3	105
	Dostie	03-janv-07	10,02	Yvon Dostie	10	4	5	140
	Hugues	14-févr-11	5,89	Hugues Thivierge	6	3	4	150
	Korman	18-mai-01	15,67	Ronney Korman	16	5	5	200
	Lamy	31-juil-00	16,46	Marie-Claude Lamy	17	5	5	175
	Leclerc	30-nov-11	5,10	Alexandra Leclerc	5	3	4	140
	Nadeau	06-juil-11	5,50	Pierre Nadeau	6	3	4	112
	Roger	12-avril-10	6,74	Thierry Roger	7	5	5	188
	Wood	17-mars-09	7,81	Patricia Wood	8	4	4	128
	Nguon	01-mai-17	0,00	Lakshmi Diana Nguon	0	0	2,6	91

## Article 4 — Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adopté.**

2017 08 22

### 7.3 Projet de règlement numéro 2016-437 relatif aux plantes nuisibles et envahissantes

**CONSIDÉRANT QUE** la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) constitue une plante nuisible et envahissante qui menace la santé des citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** quelques plants de berces du Caucase se trouvant sur notre territoire ont été rapportés à la Municipalité; **CONSIDÉRANT QUE** cette plante se propage rapidement lorsqu'elle n'est pas éradiquée avant la production de ses graines;



**CONSIDÉRANT QUE** des municipalités voisines sont aux prises avec la présence de grandes quantités de berces du Caucase;

**CONSIDÉRANT QUE** la propagation de la berce du Caucase constitue une problématique environnementale réelle et sérieuse et le Conseil considère opportun d'adopter un programme de réhabilitation de l'environnement visant l'éradication de cette plante nuisible;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 92, alinéa 2, de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une municipalité locale d'adopter un programme de réhabilitation de l'environnement avec, le consentement du propriétaire, d'exécuter tous travaux requis dans le cadre d'un tel programme;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil désire adopter un règlement qui interdit de laisser pousser ou d'introduire la berce du Caucase sur tout terrain;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de faciliter et de réduire les risques associés à l'éradication de cette plante, le Conseil offrira aux propriétaires concernés un service professionnel d'éradication sécuritaire;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil tenue le 6 septembre 2016;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**Il est proposé par Édith Smeesters**  
**et résolu**

**QUE** le projet de règlement numéro 2016-437, qui statue et décrète ce qui suit, soit et est adopté par les présentes.

#### 1. **Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### 2. **Programme de réhabilitation mis en place par la Municipalité**

La Municipalité décrète un programme de réhabilitation de l'environnement visant l'éradication de la berce du Caucase sur son territoire par la réalisation des travaux d'éradication de la plante, avec le consentement du propriétaire, sur les immeubles affectés par la berce du Caucase.

Dans le cadre de la mise en place du programme de réhabilitation, la Municipalité offre un service professionnel sécuritaire d'éradication de la berce du Caucase. Sur simple appel à la Municipalité, une inspection des lieux visés par la demande est effectuée. Si la présence de la berce du Caucase est confirmée, une intervention d'éradication est effectuée sur la propriété concernée par la Municipalité ou son représentant, avec l'autorisation écrite du propriétaire, et ce, aux frais de la Municipalité.

Le propriétaire ou l'occupant qui a connaissance de la présence de la berce du Caucase sur un immeuble a l'obligation d'en aviser la Municipalité dans les 48 heures de cette constatation.

Le programme de réhabilitation de l'environnement visant l'éradication de la berce du Caucase ne s'applique qu'à l'égard des demandes dûment déposées le ou après la date d'entrée en vigueur du présent règlement. De plus, la demande doit être accompagnée du consentement écrit du propriétaire du terrain où ont lieu les travaux.

#### 3. **Plante nuisible et envahissante**

La berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) constitue une nuisance et il est prohibé le fait de la laisser pousser ou de l'introduire sur tout terrain.

#### 4. **Application du règlement**

Le responsable en environnement, l'inspecteur en bâtiment et le superviseur aux programmes d'été sont chargés d'appliquer le présent règlement. Ils sont notamment autorisés à délivrer un constat d'infraction relatif à toute infraction au présent règlement. Le Conseil

peut, par résolution ou par règlement, autoriser toute autre personne à délivrer un constat d'infraction relatif à une infraction au présent règlement.

## **5. Pouvoirs de la personne responsable de l'application**

La personne responsable d'appliquer le règlement exerce les pouvoirs qui lui sont confiés par le présent règlement et notamment :

- a) elle peut visiter et examiner, entre 7 heures et 19 heures, toute propriété immobilière quelconque pour constater si ce règlement est respecté ;
- b) elle peut mettre en demeure de rectifier toute situation constituant une infraction au présent règlement ;
- c) elle recommande au Conseil de prendre toute mesure nécessaire pour faire respecter le présent règlement.

## **6. Obligation du propriétaire ou de l'occupant d'un bien meuble ou immeuble**

Le propriétaire ou l'occupant a l'obligation de permettre à la personne responsable de l'application du règlement de visiter tout lieu pour fin d'examen ou de vérification entre 7 heures et 19 heures, relativement à l'exécution ou au respect des règlements de la Municipalité.

Le propriétaire ou l'occupant qui constate la présence d'une plante nuisible et envahissante telle que définie à l'article 2 du présent règlement a l'obligation d'en aviser la Municipalité dans les 48 heures de la constatation de cette présence.

## **7. Infraction et pénalité**

Toute personne qui agit en contravention du présent règlement commet une infraction. Si le contrevenant est une personne physique en cas de première infraction, il est passible d'une amende minimale de cinq cents dollars (500\$) et d'une amende maximale de mille dollars (1000\$) et les frais pour chaque infraction.

Si le contrevenant est une personne morale, il est passible, en cas de première infraction, d'une amende minimale de mille dollars (1000\$) et d'une amende maximale de deux mille dollars (2000\$) et les frais pour chaque infraction.

En cas de récidive, si le contrevenant est une personne physique, l'amende minimale est de mille dollars (1000\$) et l'amende maximale de deux mille dollars (2000\$) et les frais pour chaque infraction.

En cas de récidive, si le contrevenant est une personne morale, l'amende minimale est de deux mille dollars (2000\$) et l'amende maximale de quatre mille dollars (4000\$) et les frais pour chaque infraction.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, des contraventions distinctes.

## **8. Recours civils**

Malgré l'article précédent, la Municipalité peut exercer tous les autres recours nécessaires pour faire observer les dispositions du présent règlement.

## **9. Autre contrevenant**

Toute personne qui accomplit ou omet d'accomplir quelque chose qui aide une autre personne à agir en contravention avec le présent règlement ou qui encourage, par un conseil, une permission, un consentement, une autorisation, une ratification, une tolérance ou autrement, une autre personne à agir en contravention du présent règlement, commet elle-même une infraction et est passible des mêmes pénalités que celui qui contrevient au présent règlement.

## **10. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**Adopté.**

2017 08 23

### **7.4 Règlement numéro 2017-440-A modifiant le règlement 2017-440 sur la sécurité incendie et civile**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adopté le règlement 2017-440 sur la sécurité incendie et civile, le 1<sup>er</sup> mars 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** l'amendement a pour objet de préciser certaines modalités entourant les feux de joie et les bornes d'incendie sèches.

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été donné à l'occasion de la séance ordinaire du Conseil le 5 juin 2017;

**CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du projet de règlement** dans les délais prescrits à l'article 445 du Code municipal et tous déclarent l'avoir lu;

**CONSIDÉRANT CEPENDANT** que la nouvelle loi 122 amendant le Code municipal vient obliger à présenter un projet de règlement avant d'adopter un règlement final, et que cet aspect particulier de la loi est entré en vigueur le 16 mai 2017 et qu'aucune règle de transition n'a été prévue pour un règlement dont l'avis de motion a déjà été donné avant l'entrée en vigueur de nouvelle loi 122;

**EN CONSÉQUENCE**  
**il est proposé par Michel Daigneault**  
**et résolu**

**QUE** la Municipalité du Canton de Potton adopte le règlement 2017-440-A qui décrète ce qui suit:

#### **ARTICLE 1.**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2.**

##### **2.4.5.1 Feux en plein air**

Le premier alinéa de la section 4) intitulé « *Feu de joie (aussi connu sous le nom anglais de Bonfire)* » est modifié en le remplaçant par le suivant:

« Un feu de joie est tout autre feu n'étant pas défini dans les paragraphes 1) à 3) ci-dessus dans la Municipalité; les feux de joie ne sont jamais permis dans le périmètre urbain du Village de Mansonville et dans les secteurs d'Owl's Head suivants: zones OH-1 à OH-10. Une personne allumant un tel feu doit respecter les conditions suivantes: ».

#### **ARTICLE 3.**

##### **5.1.1.3 Usages de pièces pyrotechniques**

À la section 7), l'alinéa f) est retranché:

f) — L'artificier certifié doit être présent sur le site durant les opérations de montage, de mise à feu, de démontage et de nettoyage du site et prendre la direction des opérations.

#### **ARTICLE 4.**

##### **6.4.1.5 Bornes d'incendie sèches**

Le point c) est modifié en le remplaçant par le suivant:

« D'une aire de protection d'un rayon de 2 mètres du côté des sorties d'eau et de 1 mètre sur les autres côtés de la borne, à l'intérieur duquel aucun arbre, arbuste, clôture, haie, mur de maçonnerie ou soutènement, banc, poubelle, poteau d'enseigne ou tout autres ouvrage ou équipement ne sont autorisés. »

#### **ARTICLE 5.**

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adopté.**

2017 08 24

**7.5** **Projet de règlement d'emprunt numéro 2017-442 relatif au volet « redressement des infrastructures locales » du Canton de Potton – année 1**

**CONSIDÉRANT LE** *Programme Réhabilitation du réseau routier local* et son volet — *Redressement des infrastructures routières locales*, du ministère des Transports du Québec, avec une enveloppe de 50 millions de dollars par année pour cinq ans pour les municipalités locales pour subventionner les travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Potton a finalement obtenu un accord de principe le 18 mai 2017 (les démarches ayant débuté à l'automne 2015) sous le numéro de dossier RIRL-2016-464-B du ministère des Transports du Québec, pour le projet de l'année 1 de réhabilitation d'une partie du réseau local du Canton de Potton (ci-après nommé le «Projet»);

**CONSIDÉRANT QUE** les subventions disponibles éventuellement pour le Projet ne seront versées que sur 10 ans, avec intérêts, et qu'en conséquence, le ministre des Transports exige que les municipalités procèdent par règlement d'emprunt remboursable en partie par les subventions reçues;

**CONSIDÉRANT QUE** la conformité finale du Projet et des subventions qui seront octroyées ne peuvent être obtenues qu'après la soumission au ministère du présent Règlement d'emprunt approuvé par le ministre des Finances du Québec après son adoption par le Conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**une étude préliminaire du Projet avait été faite avec l'aide de la firme d'ingénieurs EXP recommandant les travaux à faire et qu'un devis des coûts des travaux a été préparé pour fin du présent règlement d'emprunt;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts du Projet sont estimés à 393 000\$ et comprennent sommairement ici: le scellement de fissures sur les surfaces municipales asphaltées (environ 18 000\$); le rechargement de gravier pour plusieurs chemins (environ 231 000\$); et le remplacement des plusieurs ponceaux (environ 75 000\$), ces trois éléments chiffrés avant taxes et imprévu;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité ne peut connaître avant approbation par le ministre des Transports le montant ou même le pourcentage (qui peut varier de 50 à 75%) du montant de subvention possible pour le Projet, ce qui représente essentiellement un non-sens vis-à-vis du traitement des municipalités par le Gouvernement;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion accompagne le présent projet de règlement, en conformité avec les nouveaux dictats de la Loi 122 sanctionnée le 16 juin 2017;

**CONSIDÉRANT QUE**, toujours en vertu de ces dictats, le présent règlement ne devra pas être présenté aux personnes habiles à voter après son adoption définitive;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Michel Daigneault  
ET RÉSOLU**

D'adopter le projet de règlement numéro 2017-442 lequel décrète ce qui suit:

**ARTICLE 1.**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2.**

L'objet du présent règlement est d'autoriser le Conseil municipal à procéder ou à faire procéder:

- 2.1. aux scellements des fissures sur certains chemins municipaux asphaltés, pour un coût avant taxes estimé à 18 000\$
- 2.2. aux rechargements de certains chemins municipaux en gravier, pour un coût avant taxes estimé à 231 000\$;
- 2.3. aux remplacements d'un certain nombre de ponceaux de l'infrastructure routière locale et municipale, pour un coût avant taxes estimé à 75 000\$;

### **ARTICLE 3.**

- 3.1 Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 393 000\$, incluant les frais imprévus estimés à 5%, les frais incidents estimés à 10% et les taxes non remboursables estimées à 4,9875%, pour l'objet du Règlement décrit à l'article 2 et alinéa.

### **ARTICLE 4.**

- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil décrète un emprunt pour une somme n'excédant pas 393 000\$, remboursable sur une période de 10 ans.

### **ARTICLE 5.**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement décrété :

- Que la Municipalité versera dès le début de l'année 2018, un montant approximatif de 100 000\$ en remboursement de l'emprunt autorisé à pourvoir à partir de son avoir en redevances sur les carrières et sablières accumulées au 31 décembre 2016 (le montant vérifié par les auditeurs étant légèrement supérieur à la somme ici décrétée);
- Que la Municipalité versera annuellement au remboursement de l'emprunt le versement annuel reçu de la subvention incluant les intérêts, ce montant étant présentement inconnu en raison des circonstances énoncées au préambule du présent règlement (incohérence des autorités gouvernementales);
- Et que le reliquat de la somme totale de l'emprunt et des intérêts moins le remboursement au deuxième alinéa du présent article, sera pourvu de la façon suivante:
  - En affectant en partie ou en tout les redevances sur les carrières et sablières reçues en 2017 contre ce reliquat, et
  - Si le reliquat n'est pas soldé, soit en affectant une partie du surplus non affecté sur la base du solde disponible au 31 décembre 2016 (plus de 400 000\$ disponibles); soit une affectation du fonds de fonctionnement.

### **ARTICLE 6.**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute autre contribution ou toute autre subvention (autre que la subvention de la TECQ) qui pourrait lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

### **ARTICLE 7.**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### **ARTICLE 8.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adopté.**

## **8- SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES**

### **8.1 Dépôt et approbation de la liste des paiements effectués durant la période**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des paiements effectués durant la période, selon l'article 7.4 du *Règlement 2016-433 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposée et approuvée.**

### **8.2 Dépôt de la liste des dépenses engagées, mais non payées durant la période**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des dépenses engagées, mais non payées, selon l'article 7.4 du *Règlement 2016-433 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposée et approuvée.**

### **8.3 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par le Directeur général secrétaire trésorier par les responsables conformément à la délégation d'autorisation du règlement numéro 2016-433**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport des dépenses autorisées par lui-même et par les Responsables selon l'article 7.3 du *Règlement numéro 2016-433 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposée et approuvée.**

## **9- AFFAIRES DIVERSES**

### **9. Demande d'information pour les conseillers**

2017 08 25

**ATTENDU QUE** le D.G. a avoué à la séance publique du 3 juillet 2017 devant un public d'environ 35 personnes, d'avoir changé des documents dans les appels d'offres pour le contrat de coupe en bordure des chemins.

**ATTENDU QUE** les documents approuvés en séances publiques le 3 juillet 2017 dont tous les conseillers ont reçu une copie le 4 juillet 2017 par courriel de Claire Alger, et que l'item 9 n'est plus pareille (sic) à celui reçu le 5 juillet 2017, et dont, on nous a demandé d'approuver le 7 août 2017.

**ATTENDU QUE** l'item 9 de la séance publique du 3 juillet 2017 devant un public d'environ 35 personnes a été changé par quelqu'un, mais que le D.G. a la responsabilité d'approuver tous les documents avant diffusion.

**ATTENDU QUE** certaines affirmations à l'item 9 de la séance du 3 juillet 2017 sont fausses.

**ATTENDU QUE** le D.G. est directement impliqué (sic).

**ATTENDU QU'**il y a apparence de conflit d'intérêt.

**ATTENDU QU'**on nous demande d'approuver (sic) un document qui est différent de celui qu'on a fait en séance publique.

**ATTENDU QU'**aucun conseiller du canton de Potton n'a de formation juridique, même si certain (sic) semble (sic) le croire.

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Pierre Pouliot**  
**et résolu**

**QUE** le Maire planifie dans les plus brefs délais une réunion en soirée avec les avocats de la municipalité du canton de Potton pour une consultation juridique. Bien entendu le D.G. ne peut être présent à cette réunion vu que l'on parle de lui.

**QUE** le D.G. soit mis au courant après que le conseil (sic) se soit parlé (sic) et entendu ensemble sur les actions si nécessaire sur le sujet si au (sic) mentionné.

**Résolution défaite**

*(les conseillers Pierre Pouliot, André Ducharme et Michael Laplume votent pour, les conseillers Édith Smeesters, Diane Rypinski Marcoux et Michel Daigneault votent contre; le Maire vote contre).*

## 10- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Maire rappelle que la deuxième période de questions ne porte que sur des objets qui sont à l'ordre du jour de la séance du Conseil. Des questions et commentaires sont adressés au Conseil relativement à divers autres sujets. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au Conseil, le Maire met fin à la période de questions.

## 11- LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par **Michael Laplume** et résolu que la séance soit levée à 18 h 55.

Le tout respectueusement soumis,

---

Louis Veillon  
Maire

---

Thierry Roger  
Directeur général secrétaire trésorier

*Je, Louis Veillon, Maire de la Municipalité du Canton de Pottton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*